Règlement particulier à Canal C en vue des élections législatives du 13 juin 2010

Préalable

Canal C assurera la meilleure couverture possible des élections législatives, qui auront lieu le 13 juin 2010. Nous constituons, au plan local, un média à la fois original et indépendant, dont la mission est d'aider le téléspectateur à se forger une opinion. Nous veillerons plus que jamais à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens, en tentant en particulier d'aider ceux-ci à combler le fossé qui semble les séparer de la pratique politique.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel publie avant chaque élection des recommandations relatives à l'information politique et à la publicité en période électorale. Ces recommandations couvrent généralement une période de 3 mois précédant l'élection, mais le 6 mai 2010, le CSA a rappelé qu'en cas d'élections anticipées, ce délai peut descendre à 40 jours.

Nous sommes tenus d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables, rappelés à toutes les télévisions par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Canal C.

Devoir particulier de réserve et objectivité

Pour rappel, à Canal C, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité exige de chacun des membres du personnel de la chaîne un esprit de rigoureuse objectivité, interdit aux journalistes de prendre parti et implique une présentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Il va de soi que les émissions relatives à la campagne électorale et aux élections sont des émissions d'information et qu'elles sont particulièrement soumises à cette obligation d'objectivité. Elles présenteront un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Canal C ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

Traitement de la campagne électorale : généralités

Canal C n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de Canal C. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général et du code déontologique de Canal C. En particulier, on veillera, lors des débats, au caractère équilibré et représentatif des différentes

tendances idéologiques et philosophiques. On concevra également des émissions ayant un caractère contradictoire, soit par des séquences sur diverses listes, soit en organisant des débats entre candidats de listes différentes, ou entre des candidats et des journalistes, ou en confrontant des candidats et des non-candidats.

Des critères objectifs et identiques pour tout le monde organisent la présence des listes à l'antenne.

Le but ne sera pas d'offrir une tribune ou une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente.

Les listes complètes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus au Parlement sous l'actuelle législature pourront faire l'objet d'une présentation spécifique, à décider au cas par cas en fonction surtout de nos critères journalistiques relatifs au traitement de l'information.

Information ordinaire jusqu'aux élections

Dès l'approbation de ce règlement par le Conseil d'administration de Canal C et jusqu'aux élections, toutes les infos relatives aux scrutins du 13 juin 2010 seront regroupées dans une page spéciale identifiée par un jingle spécifique.

Pendant cette période, en dehors des strictes nécessités de l'information, il n'y aura pas d'interview ou de passage sonore de candidats à l'élection du 13 juin 2010 ou de militants notoires sur Canal C, excepté dans les journaux d'information quotidiens. On veillera à ce que les interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Les critères habituels de sélection doivent être appliqués : on fait une séquence, un billet ou un « à travers » sur une actualité liée aux élections du 13 juin 2010 chaque fois que l'information l'impose. Dans ce domaine comme dans les autres, la qualité du traitement de nos informations dépend d'abord de la responsabilité individuelle de chaque journaliste. La rédaction en chef est chargée de trancher.

Le passage sur antenne des candidats aux élections législatives en dehors de la page spéciale sera limité aux nécessités habituelles de l'information. Telle ou telle personne serait-elle passée à l'antenne sur le sujet couvert si nous n'étions pas en période électorale ? La règle de base est que s'il apparaît que la motivation principale de la personne à passer à l'antenne est une visée électorale, alors on s'abstiendra de la laisser parler ou apparaître à l'antenne.

Les émissions électorales

Quatre à six émissions spéciales de 52 minutes seront organisées sous forme de débats dans le but d'informer le plus complètement possible sur les enjeux des élections. Ces débats thématiques réuniront des candidats namurois des 4 partis démocratiques francophones représentés simultanément à la Chambre et au Sénat. Les débats comporteront des séquences permettant de faire ressortir les enjeux des élections ou les thèmes de la campagne, notamment via la création d'une « boîte à questions ».

Outre ces grands débats, Canal C diffusera des rencontres de 13 minutes entre des journalistes et un candidat, ainsi que des « face à face » de 13 minutes entre deux candidats de listes différentes. Le total de ces passages sera équilibré entre les guatre partis principaux.

Ces émissions seront réalisées en direct dans la foulée du journal et diffusées ensuite dans la boucle de nos programmes. Ces diffusions seront concentrées sur les trois semaines précédent l'élection, soit du lundi 24 au vendredi 11 juin.

Les thèmes abordés seront précisés aux représentants des partis quelques jours avant les enregistrements.

Une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion est un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions et de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps.

Modalités des débats

Les listes seront invitées à nous désigner trois représentants pour participer aux débats dans nos studios.

Sur le plateau, pourront prendre place des personnes invitées par la rédaction de Canal C, non membres des partis concernés et choisies en fonction de leur apport au débat démocratique. Pour lancer ces invitations, Canal C sera attentive à ses réseaux associatifs et à ses contacts dans les milieux académiques, journalistiques et militants, en fonction des thématiques abordées. Le cas échéant, ces personnes seront invitées à témoigner ou à réagir pendant les débats.

L'accès à l'antenne pour les autres listes

Canal C ouvrira également son antenne aux listes complètes de candidats à la Chambre dans la province de Namur, respectueuses des principes démocratiques, non représentées actuellement au Parlement. Ces listes pourront êtres invitées à participer à une émission spéciale qui sera enregistrée, s'il y a lieu, après les dates officielles de dépôt des candidatures (jeudi 13 et vendredi 14 mai 2010). Là aussi, la règle du pluralisme sera bien sûr d'application. Canal C appréciera souverainement les critères d'invitation à cette éventuelle émission, en fonction notamment de la présence régulière de ces listes aux précédentes élections, de leurs résultats électoraux antérieurs, des personnalités qu'elles accueillent, des principaux thèmes de campagne qu'elles développent et de l'intérêt journalistique qu'elles représentent pour les téléspectateurs.

La décision d'ouvrir l'antenne à des candidats de ces listes sera prise in fine par le rédacteur en chef adjoint et le directeur de Canal C.

Collaboration avec les autres télés locales de la province

La plupart des émissions spéciales seront préparées et diffusées en commun avec les deux autres télés locales de la province de Namur, Ma Télé et Canal Zoom. Dans tous les actes de préparation et de réalisation, Canal C veillera à ce que les principes arrêtés dans le présent règlement soient respectés.

Identification

Toutes les séquences et émissions électorales seront identifiées comme telles par un habillage particulier (un logo dans un coin de l'écran).

Réserve

Canal C se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne en vertu du présent règlement ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de la liste de ses dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

Divers

Le samedi 12 juin 2010, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

Soirée électorale et lendemain des élections

Le dimanche 13 juin 2010, nous ouvrirons l'antenne de 19 h à 22 h ou 23 h pour une émission qui prévoira d'accueillir des invités en studio et qui fera bien sûr une large place aux résultats. Un deuxième studio servira de centrale des résultats.

Le lundi soir, nous diffuserons un journal spécial d'une heure, rediffusé en boucle jusque 1 h du matin.

Dès le mardi, les émissions normales reprendront leur cours.